MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté portant règlementation sur la circulation et interdiction de stationner sur la RD 21 en agglomération à BRISCOUS
N° A074-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement des appuis Télécom en lien avec le G7 sur la RD 21 en agglomération, la société ETE RESEAUX demande de règlementer la circulation sur cette voie et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1er : La circulation sur la RD 21 en agglomération sera réglementée par un alternat de feux durant la période du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019 inclus.

Article 3 : L'entreprise ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel Paul, ZI Naude 64300 ORTHEZ, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- la société ETE RESEAUX d'Orthez
- le service déchets de la CAPB
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 18 juillet 2019

Le Maire,

Fabienne AYENSA

MAIRIE DE BRISCOUS
BESKOITZEKO HERRIKO ETXEA - 64

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr